



SERVICES PARTAGÉS CANADA

**Services de conférence et assistés par
un opérateur (SCAO)**

**Directives et accord pour la séance
d'engagement individuelle**



OBJECTIF

Services partagés Canada (SPC) organise ces séances individuelles afin de collaborer avec la communauté des fournisseurs et d'acquiescer une appréciation des technologies de conférence modernes, des fonctionnalités et de toutes limites qui aideraient SPC à dans l'élaboration les exigences pour le gouvernement du Canada.

Afin d'assurer la réussite de ces séances pour SPC et le fournisseur, nous demandons que vous soumettiez un ordre du jour des sujets particuliers dont vous souhaitez discuter, ce qui permettra à SPC d'avoir les experts en la matière présents pour la session.

La participation aux séances individuelles n'est pas obligatoire.

Calendrier

Pour les fournisseurs qui ont déjà informé l'autorité contractante par courriel qu'ils souhaitent avoir une séance individuelle, SPC a programmé les fournisseurs selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Les demandes reçues ont été programmées et vous serez informés par courriel de la date et de l'heure de la réunion de votre entreprise.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous présenter à la plage horaire prévue, veuillez informer l'autorité contractante de vos deuxième et troisième préférences, et nous essayerons de vous d'accommoder.

Toutes les attestations d'accusé de réception et « Reconnaissance et Accord » doivent être envoyées à l'autorité contractante avant qu'une invitation à une réunion ne soit envoyée (minimum de 48 heures requises).



DIRECTIVES DE LA SÉANCE D'ENGAGEMENT INDIVIDUELLE :

- 1) Les fournisseurs sont invités de répondre aux questions de SPC affichées sur Achats et ventes. Le Canada tiendra compte des commentaires et suggestions recueillis lors des séances individuelles dans l'élaboration de ses exigences.
- 2) Notez que les séances n'entraîneront pas nécessairement la même expérience pour tous les fournisseurs . Certains les fournisseurs peuvent avoir plus de questions que d'autres. La nature collaborative des rencontres individuelles sera telle que le contenu abordé lors des rencontres avec un répondant peut être très différent du contenu d'une rencontre avec un autre répondant, même si le même sujet général est discuté. Chaque fournisseur a l'occasion de poser des questions au cours de ces rencontres . Les renseignements fournis à un fournisseur en réponse aux questions orales posées au cours des rencontres individuelles ne seront pas automatiquement fournis aux autres fournisseurs . Il incombe plutôt à chaque fournisseur de déterminer les renseignements dont il a besoin et de poser des questions en conséquence.
- 3) Toute déclaration orale faite par les représentants de SPC au cours des séances d'engagement individuelles ne constituera pas une représentation des faits et ne liera pas SPC.
- 4) En participant aux séances individuelles, le fournisseur reconnaît l'obligation du Canada de tenir des dossiers et de donner accès à ces dossiers conformément à la Loi sur l'accès à l'information. Lorsque le fournisseur fournit des renseignements à SPC, oralement ou par écrit, il incombe au fournisseur d'indiquer à SPC si une partie des renseignements est :
 - a) un secret d'affaires;
 - b) les renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques que le répondant qualifié traite constamment de façon confidentielle;
 - c) les renseignements dont l'intimé qualifié a des motifs raisonnables de croire qu'ils pourraient entraîner des pertes ou des gains financiers importants ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils portent atteinte à sa position concurrentielle; ou
 - d) les renseignements dont l'intimé qualifié a des motifs raisonnables de croire qu'ils nuiraient à ses négociations contractuelles ou autres avec un tiers.
- 5) Le Canada traitera les réponses conformément à la Loi sur l'accès à l'information et à toute autre loi qui s'applique. En participant aux séances individuelles, chaque fournisseur convient qu'il n'enregistrera pas numériquement ou électroniquement (audio ou vidéo) les réunions ou les discussions. Le Canada s'engage également à ne pas enregistrer une réunion ou une discussion avec le fournisseur au cours des séances individuelles.
- 6) Les fournisseurs peuvent soumettre des questions écrites à SPC en tout temps. Toute question écrite qui, selon le fournisseur , comprend des renseignements exclusifs doit être clairement marquée comme ainsi « propriétaire » à chaque élément pertinent. Les articles identifiés comme étant exclusifs seront traités comme tels à moins que le



Canada ne détermine que la question n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier les questions ou demander au fournisseur de le faire, afin que la nature exclusive de la question soit éliminée et que la question et la réponse révisées puissent être fournies à tous les fournisseurs. Le Canada ne peut répondre aux questions qui ne sont pas soumises sous une forme qui peut être fournie à tous les fournisseurs.



HORAIRE DE L'ÉVÉNEMENT

Nota : En raison des restrictions du COVID-19, toutes les réunions au cours des séances d'engagement individuelles seront virtuelles.

- 1) Les séances seront limitées à 2h par fournisseurs . Il est la responsabilité du fournisseur de gérer son temps, de synthétiser l'information que le fournisseur aimerait partager avec SPC et de s'assurer que la discussion est axée sur ses principaux domaines d'intérêt et de préoccupation.
- 2) Les fournisseurs sont invités à envoyer un courriel à Kenny Leung à Kenny.leung@ssc-spc.gc.ca pour indiquer leur intérêt pour séances individuelles.
- 3) Les séances seront planifiées selon le principe de premier arrivé, premier servi. Si une plage horaire désirée a été réservée, le fournisseur recevra la prochaine plage horaire disponible dans sa liste.
- 4) Les fournisseurs peuvent amener un maximum de cinq (5) participants à chaque rencontre en personne. Les fournisseurs sont priés de soumettre les noms, les coordonnées et les titres de leurs représentants qui assisteront à chaque réunion en personne par courriel à l'autorité contractante au plus tard deux jours ouvrables avant la réunion prévue.
- 5) Chaque représentant du fournisseur doit remplir la section « RECONNAISSANCE ET ACCORD » avant la réunion avec l'autorité contractante.
- 6) Ces séances sont un forum ouvert de discussion et de clarté, conseiller juridique n'est pas nécessaire.

Session #	Date	Heure (heure de l'Est)	Fournisseurs	Participants (Max 5)
1	Le 7 février 2022	09h00 -11h00	Réservé - En attente de courriel	
1A	Le 7 février 2022	13h00-15h00	Réservé - En attente de courriel	
2	Le 8 février 2022	09h00 -11h00	Réservé - En attente de courriel	
2A	Le 8 février 2022	13h00-15h00	Réservé - En attente de courriel	
3	Le 9 février 2022	09h00 -11h00	Réservé - En attente de courriel	
3A	Le 9 février 2022	13h00-15h00	Réservé - En attente de courriel	



4	Le 10 février 2022	09h00 -11h00	Réservé - En attente de courriel	
4A	Le 10 février 2022	13h00-15h00	Réservé - En attente de courriel	
5	Le 11 février 2022	09h00 -11h00		
5A	Le 11 février 2022	13h00-15h00		
6	Le 14 février 2022	09h00 -11h00		
6A	Le 14 février 2022	13h00-15h00		
7	Le 15 février 2022	09h00 -11h00		
7A	Le 15 février 2022	13h00-15h00		
8	Le 16 février 2022	09h00 -11h00		
8A	Le 16 février 2022	13h00-15h00		
9	Le 17 février 2022	09h00 -11h00		
9A	Le 17 février 2022	13h00-15h00		
10	Le 18 février 2022	09h00 -11h00		
10A	Le 18 février 2022	13h00-15h00		



DOIT ÊTRE REMPLI PAR CHAQUE MEMBRE AVANT D'ASSISTER À LA SÉANCE INDIVIDUELLE

RECONNAISSANCE ET ACCORD

_____ « Représentant du fournisseur » accuse réception de la séance d'engagement individuelle de Services partagés Canada pour les Services de conférence et assistés par un opérateur (SCAO) daté du _____.

Le représentant du fournisseur convient que les séances d'engagement individuelles seront régies par les lignes directrices décrites dans le présent document.

Le représentant du fournisseur reconnaît que peu importe si l'un ou l'ensemble des documents fournis aux fournisseurs dans le cadre du processus sont classifiés, l'architecture du réseau du Canada, les mesures de sécurité et de nombreux autres aspects du projet sont traités comme confidentiels par le gouvernement du Canada.

Aux fins de la présente entente, toute information et documentation comprend, sans s'y limiter : tout document, instruction, ligne directrice, donnée, dessin, spécification, matériel, conseil ou toute autre information reçue oralement, sous forme imprimée, enregistrée électroniquement ou autrement et étiquetée comme étant exclusive ou sensible, qui est divulguée à une personne ou dont une personne prend connaissance au cours de la séance d'engagement individuelle.

Le représentant du fournisseur convient qu'il ne doit pas reproduire, dupliquer, utiliser, divulguer, divulguer ou divulguer, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit ou former des renseignements ou des documents à une personne autre qu'une personne employée par le Canada (employé de SCAO) sur une base de besoin de savoir, et s'engage par les présentes à les sauvegarder et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans les instructions écrites ou orales émises par le Canada, afin d'empêcher la divulgation de ces renseignements ou documents ou l'accès à ceux-ci en contravention de la présente entente.

Exécuté ce ____ jour de _____

Titre: _____

Nom de l'impression: _____

